



AIDE-MEMOIRE PRATIQUE à l'attention des actionnaires

1. Participation à l'assemblée

Pour pouvoir être admis à l'assemblée générale ordinaire du **27 avril 2010 à 11h00**, vous devez prévenir la société (à l'attn. de Mme Marie-Chantal Majérus) par lettre ordinaire (modèle en annexe), fax ou courriel (marie-chantal.majerus@hamon.com) de votre intention d'assister à l'assemblée et ce au plus tard le lundi 19 avril 2010 (article 29 des statuts).

Les propriétaires d'actions **dématérialisées** ou **au porteur** doivent, au plus tard le **19 avril 2010**, déposer auprès des établissements ci-dessous mentionnés, une attestation établie par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité desdites actions jusqu'à la date de l'assemblée générale :

- BNP PARIBAS FORTIS 1000 Bruxelles, Montagne du Parc, 3, et en ses sièges, agences et bureaux, ou
- BANQUE DEXIA, 1000 Bruxelles, Boulevard Pacheco, 44 et en ses sièges, agences et bureaux,

Le détenteurs de titres au porteur peuvent toujours déposer leurs titres physiques au plus tard le **lundi 19 avril 2010** au siège social, 1435 Mont-Saint-Guibert, Axisparc, 2 rue Emile Francqui à l'attention de Madame Marie-Chantal Majérus .

2. Représentation aux assemblées (procurations)

Vous pouvez également vous faire représenter par un mandataire en utilisant la procuration jointe à la convocation.

Vous pouvez soit remplir le nom du mandataire, soit, ce qui est préférable, laisser le nom du mandataire en blanc. Le mandataire peut, en effet, être absent au moment de l'assemblée et votre procuration serait dès lors sans effet. Si le nom du mandataire est laissé en blanc, le bureau de l'assemblée veillera à assurer votre représentation.

Les procurations établies au nom des personnes morales doivent être signées par leurs représentants légaux ou statutaires, à défaut de quoi elles ne pourront être acceptées. Les mandataires des personnes morales seront soit préposé, administrateur ou gérant de celle-ci. Les procurations devront être déposées au siège social de la société au plus tard le lundi 19 avril 2010 à l'attention de Madame Marie-Chantal Majérus.

3. Si vous êtes titulaire de 2% de nos titres au moins, vous ne pourrez déposer au maximum que le nombre de titres pour lequel vous avez effectué une déclaration de transparence.

4. Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste de présence, nous vous prions de bien vouloir vous présenter au siège social de Hamon & Cie (International) quarante-cinq minutes avant le début de la séance.

5. Si vous désirez recevoir le rapport annuel en anglais ou si vous souhaitez de plus amples informations, contactez-nous via notre adresse e-mail ou par téléphone.